

Code de Conduite des Wilde Ganzen

Introduction

Le code de conduite s'inscrit dans la politique d'intégralité des Wilde Ganzen et s'applique à tous les employés, stagiaires et bénévoles, ainsi qu'aux administrateurs et partenaires de projet (Initiatives de Développement Privées et Organisations Partenaires Locales des Wilde Ganzen). Il s'agit d'un protocole décrivant les règles de comportement approprié et inapproprié. L'objectif principal du présent code de conduite est de protéger les personnes vulnérables, notamment les enfants issus de nations à revenu faible et moyen, contre toute forme de tort de notre part, ainsi que de protéger les personnes contre de fausses accusations de comportement inapproprié ou de maltraitance.

Principes de base du Code de Conduite

Ce code de conduite ne se veut ni exhaustif ni exclusif. Il part du principe que les personnes qui, par leur partenariat avec les Wilde Ganzen, sont impliquées auprès de personnes vulnérables, y compris des enfants, reconnaissent et respectent les normes, valeurs et coutumes de cultures différentes; qu'elles acceptent d'acquérir des connaissances sur les habitudes locales ainsi que sur toute législation pertinente; et qu'elles évitent tout comportement ou pratique pouvant s'avérer nuisible, au détriment des personnes vulnérables, enfants ou adolescents, ou représentant une violation des droits de l'homme en général ou des enfants en particulier.

Objectif du code de conduite

Nous incluons le code de conduite en annexe au contrat de partenariat lors de la première collaboration, car nous souhaitons que nos partenaires de projet s'y conforment. En signant le contrat de collaboration, vous acceptez le contenu de tous les documents annexes, y compris le code de conduite. La signature engage le signataire à participer activement à la construction et au maintien d'un environnement sûr pour les personnes vulnérables en général, y compris les enfants, ainsi que pour d'autres membres du groupe cible de notre projet, pour le personnel, les bénévoles et les responsables administratifs des organisations partenaires avec lesquelles nous collaborons.

Elaboration de votre propre code de conduite

Nous encourageons nos partenaires de projet à élaborer leur propre code de conduite, et nous engagerons à cet égard des concertations. Dès lors que mon organisation se penche sur des projets concernant des enfants, je veille à ce qu'une politique de Protection de l'Enfance soit développée et mise en place. Pour faciliter l'élaboration de cette procédure, vous pouvez, en tant que partenaire, avoir recours au Child Protection Toolkit: [Child protection policy \(changethegameacademy.org\)](https://www.changethegameacademy.org/child-protection-policy)

Dispositions en cas de non-respect du code de conduite

Les Wilde Ganzen disposent d'un coordinateur d'intégrité et de procédures qui facilitent le signalement d'abus et de plaintes. Vous trouverez davantage d'informations à cet égard sur le site des Wilde Ganzen. Ces procédures permettent de poser des questions ou de soumettre des plaintes sur les atteintes à l'intégrité, de les examiner et de les traiter.

En tant que partenaire de projet, je m'engage à :

1. Réagir à toutes les préoccupations, accusations et/ou révélations relatives à la protection des personnes vulnérables, notamment les enfants, selon les directives établies.
2. M'adresser en premier lieu à la ou aux personnes impliquées dans une situation où l'on soupçonne ou constate un acte ou un comportement indésirable ou nocif. Selon la gravité de la situation et la nature de la réaction des personnes impliquées, je signalerai l'incident aux instances locales compétentes. Une plainte pourra alors être déposée auprès des forces de l'ordre, dans le cas d'actes contraires à la loi. Je rapporterai également ces cas auprès du conseiller de projet ou du coordinateur d'intégrité des Wilde Ganzen.
3. Être conscient du fait que, dans le cas de fausses accusations délibérées, des mesures disciplinaires et/ou juridiques seront prises.

S'il ressort de l'examen de la plainte que le travail en commun ne peut être poursuivi, le contrat de collaboration sera immédiatement résilié.

Minimaliser les situations à risque

En tant que partenaire de projet, je m'engage à :

1. Lire et respecter le contenu du code de conduite.
2. Travailler à la création d'une culture d'ouverture au sein de l'organisation, afin que les comportements (potentiellement) nuisibles pour les membres du groupe cible puissent être signalés et examinés et qu'ils ne passent pas inaperçus.
3. Traiter tous les membres du groupe cible avec respect, quels que soient leur âge, leur origine, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur teint, langue, religion, préférence politique ou autre conviction, nationalité, origine ethnique ou sociale, handicap, etc...
4. Veiller à ce que toutes les personnes qui, au nom de l'organisation partenaire, rendent visite à l'établissement ou aux communautés, soient introduites par le représentant compétent de l'organisation partenaire.
5. Dès lors qu'il se produit une situation qui pourrait faire l'objet d'une interprétation erronée par un tiers, entrer en premier lieu en contact avec la ou les personnes impliquées. Suivant la gravité de la situation et la nature des réactions, je signalerai ladite situation au coordinateur d'intégrité de l'organisation partenaire ou des Wilde Ganzen. (L'employé chargé du développement, du suivi et de l'évaluation de la politique d'intégrité).
6. Rester conscient des situations à risque qui peuvent être nocives pour les membres du groupe cible de nos projets, ou des employés, des bénévoles et des administrateurs des organisations partenaires, et à rapporter ces situations.
7. Être conscient du fait que ce sont surtout les personnes vulnérables, et notamment les enfants, qui sont les plus susceptibles d'être victimes de maltraitance.
8. Suivre la règle des '2 adultes'. Cette règle implique qu'au moins deux adultes doivent superviser et être présents durant les activités auxquelles participent des enfants ou autres personnes vulnérables. Si cela s'avère impossible, je chercherai des alternatives à la règle des '2 adultes'.
9. Dans la mesure du possible, demeurer visible dans le travail impliquant des personnes vulnérables, y compris des enfants, et leur donner rendez-vous dans un lieu de leur choix qui sera, dans la mesure du possible, un lieu public.

10. Ne pas assumer de fonctions annexes qui vont à l'encontre des intérêts de mon organisation.
11. Agir conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux normes et valeurs sociales communément admises.

En tant que partenaire de projet, je m'engage à :

1. Ne jamais tolérer ou encourager un comportement de nature illégale, dangereuse ou nuisible.
2. Ne jamais être seul avec une personne vulnérable, y compris un enfant, avec qui j'entretiens une relation professionnelle, hors de vue des autres, derrière une porte fermée ou dans un espace isolé.
3. Ne jamais emmener chez moi, ou dans un lieu où je me trouve seul, des personnes vulnérables, y compris des enfants, avec qui j'entretiens des relations professionnelles.
4. Ne jamais discriminer des personnes, des personnes vulnérables ou des enfants, et me refuser à toute forme de favoritisme. Ne jamais passer trop de temps avec une personne vulnérable ou un enfant avec qui j'entretiens une relation professionnelle.
5. Ne jamais prendre part à la corruption.

Comportement psycho-social

En tant que partenaire de projet, je m'engage à :

1. Toujours partir de principes non-discriminatoires, en l'occurrence à propos de l'âge, du sexe, de la race, de la langue, de l'orientation sexuelle et/ou identité sexuelle, de la religion et des handicaps.
2. Être un exemple positif, par exemple en traitant de manière égale les garçons, les hommes, les filles et les femmes, et en m'excusant en cas de manquements.
3. Être conscient de l'inégalité de pouvoir qui existe entre moi et les personnes ou organisations se trouvant dans une position éventuelle de dépendance par rapport à mon organisation ou à moi-même.
4. Traiter avec respect toutes les personnes vulnérables, y compris les enfants, et toujours tenir compte de leurs réactions. Je m'engage à adapter le ton de ma voix (dans le cas des enfants) ainsi que la façon dont je les aborde.
5. Ecouter attentivement les personnes vulnérables, y compris les enfants, et leur poser des questions ouvertes.
6. Encourager les organisations partenaires à fortifier les personnes vulnérables, notamment les enfants, en discutant avec elles de leurs droits, de ce qui est acceptable et inacceptable, et des étapes à suivre en cas de problèmes ('empowerment').
7. Encourager les organisations partenaires à parler avec les personnes vulnérables, notamment les enfants, de leur contact avec le personnel ou autres personnes, et les pousser à signaler les soucis éventuels.
8. Stimuler une culture d'ouverture et de responsabilité réciproque sur les lieux de travail, et encourager l'organisation partenaire à faire de même.
9. Veiller à ce que, si je fais du matériel visuel (photos, films etc...) de personnes, y compris des enfants, ces personnes, ou bien leurs représentants légaux, en aient donné l'autorisation, que ce matériel soit décent et respectueux, que les personnes vulnérables, y compris les enfants, soient correctement vêtus, et que tout comportement ou matériel visuel sexuellement suggestif soit évité.

En tant que partenaire de projet, je m'engage à :

1. Ne jamais abuser du pouvoir et de l'influence qui me reviennent en raison de ma fonction.
2. Ne jamais réagir de façon critique, négative ou dédaigneuse à l'égard des personnes vulnérables, y compris les enfants, et/ou insinuer ou douter ouvertement de l'histoire de la personne.
3. Ne jamais utiliser de langage inapproprié, agressif et/ou humiliant, ou faire des suggestions dans ce sens.
4. Ne jamais proposer de comportement inapproprié et/ou de relations inappropriées, de quelque nature que ce soit.
5. Ne jamais me comporter de manière honteuse, humiliante, condescendante, stigmatisante ou dénigrante, ou d'une autre façon qui implique une violence émotionnelle, envers les autres.
6. Ne jamais partager d'informations confidentielles sur une ou plusieurs personnes, ou sur leur famille, sans motif valable.

Comportement physique

En tant que partenaire de projet, je m'engage à :

Ne pas initier de contact physique avec la personne vulnérable ou l'enfant, par exemple serrer la main, et à échanger un contact physique uniquement si l'enfant ou la personne vulnérable a amorcé ce contact.

En tant que partenaire de projet, je m'engage à ne jamais :

1. Frapper quelqu'un et/ou utiliser toute forme de violence physique et/ou maltraiter physiquement quelqu'un.
2. Tenir, caresser, embrasser, câliner ou toucher de manière inappropriée et/ou culturellement sensible, une personne vulnérable avec qui j'entretiens une relation professionnelle.
3. Participer à des activités qui impliquent un contact physique proche avec des personnes vulnérables, y compris des enfants et des adolescents, avec qui j'entretiens un rapport professionnel, sauf si le contexte professionnel le requiert.
4. Utiliser un langage, faire des suggestions ou prodiguer des conseils inappropriés, offensifs et/ou humiliants.
5. Faire des remarques ou des actions à connotation sexuelle en présence de personnes vulnérables ou d'enfants, même sous forme de plaisanterie.
6. Participer activement ou passivement à des activités qui se rapportent au travail forcé, notamment au travail des enfants.
7. Participer à des pratiques traditionnelles, spirituelles ou rituelles dangereuses, ou les appliquer.
8. Participer à toute forme de harcèlement, discrimination, violence physique ou verbale, ou au favoritisme, telles que :
 - A. développer des relations considérées comme de l'exploitation ou de la maltraitance, ou nuisibles aux personnes; ou
 - B. agir d'une façon qui pourrait s'avérer nocive ou qui pourrait augmenter le risque de maltraitance de la personne.

Comportement sexuel

En tant que partenaire de projet, je m'engage à :

1. Ne jamais initier de relations physiques ou sexuelles avec des personnes vulnérables, y compris des enfants.
2. Ne jamais me comporter physiquement d'une manière inappropriée ou sexuellement provocante.
3. Ne jamais prendre part à des jeux sexuellement provocateurs, ou les autoriser, avec des personnes vulnérables, y compris des enfants.
4. Ne jamais accueillir chez moi sans surveillance une personne, y compris des enfants, avec qui j'entretiens une relation professionnelle.
5. Ne jamais dormir dans le même local ou le même lit qu'une personne vulnérable, y compris des enfants, avec qui j'entretiens une relation professionnelle.
6. Ne jamais effectuer d'opérations personnelles que les personnes vulnérables, y compris les enfants, peuvent faire elles-mêmes, notamment s'habiller, prendre un bain et faire la toilette.
7. Ne jamais acheter des services sexuels de quelque nature que ce soit, indépendamment de l'âge de l'individu et de la légitimité de l'échange, en ligne ou hors ligne.
8. Ne jamais participer à toute forme d'activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, en ligne ou hors ligne.
9. Ne jamais être impliqué d'une manière ou d'une autre dans le visionnement, la possession, la production ou la distribution de pornographie infantile ; dans le tourisme sexuel (touchant ou non des enfants) ou dans toute forme d'exploitation sexuelle.

Je déclare, par la signature du présent contrat de collaboration, avoir lu ce qui précède, et me conformer en tout temps aux normes de comportement prescrites.

Je déclare par ailleurs ne jamais avoir été inculpé pour des transgressions relatives à toute forme d'abus envers des personnes vulnérables, y compris des enfants, et ne jamais avoir eu d'avertissement ou de sanction officielle dans de tels cas. Je déclare également ne faire actuellement l'objet d'aucune procédure civile ou pénale concernant l'accusation de maltraitance de personnes vulnérables, y compris des enfants.